

actuel, et c'est que, lorsqu'il existe quelque motif de croire qu'une ou plusieurs nations sont résolues à commettre un acte d'agression, et envisagent peut-être la domination d'autres pays par la force, il se peut que ce soit cet ennemi, et non pas le parlement de notre pays ou même sa population, qui décide si cela ne répond pas mieux à son but de considérer le Canada comme étant exposé aux attaques, advenant tout conflit que cet ennemi aurait à vider avec une autre partie quelconque du commonwealth britannique.

Mon intention immédiate en citant cette déclaration, ainsi que le contexte le fera voir clairement, était de souligner la continuité de la politique libérale touchant le contrôle parlementaire, le point de vue pris à l'époque et celui qu'à titre de Gouvernement nous prenons aujourd'hui, savoir, que dans les grandes comme dans les petites questions de la politique d'une nation, le principe d'autonomie dont nous nous sommes inspirés depuis un siècle exige essentiellement que le Parlement, et nul autre organisme, soit appelé à décider. Si, à ce moment, j'avais voulu signaler particulièrement le passage du discours de sir Wilfrid que je viens de mentionner, j'aurais cité, comme démontrant encore plus clairement la relation de cause à effet entre les deux passages de cette observation, une déclaration encore plus explicite de sir Wilfrid, faite antérieurement, au cours du même débat, le 12 janvier 1910 :

Lorsque la Grande-Bretagne est en état de guerre, le Canada l'est également; il n'y a pas de différence. Si la Grande-Bretagne, dont nous dépendons, est en guerre avec une nation quelconque, le Canada devient exposé à l'invasion, et ainsi le Canada se trouve en guerre.

Cette déclaration démontre que la conclusion tirée par sir Wilfrid tenait deux faits pour acquis. Le premier ressort du passage où il dit: "La Grande-Bretagne, dont nous dépendons". En d'autres termes, il tenait pour acquise l'existence de la dépendance politique. Le deuxième comportait ceci, ainsi que je l'ai indiqué, qu'en admettant la dépendance politique, ou encore, l'existence d'un lien politique quelconque entre la Grande-Bretagne et le Canada, l'ennemi, s'il le désirait et s'il le pouvait, avait le droit d'attaquer le Canada, et qu'ainsi le Canada était en guerre.

Sir Wilfrid Laurier n'était pas homme à fixer des bornes à l'épanouissement d'une nation. Il aurait été le dernier à soutenir que ses destinées doivent être orientées à la lumière des événements ou des formules propres à un statut politique et constitutionnel d'une génération antérieure, tout comme il aurait été le dernier à prétendre que la ruine de la Grande-Bretagne ou la suppression de la liberté dans le monde devraient nous laisser indifférents.

De grands changements se sont opérés depuis 1910. Les changements constitutionnels sont les plus connus. Nous sommes passés de l'état de dépendance coloniale à l'égalité de statut, réalisant de fait l'autonomie dans nos relations avec l'étranger tout comme dans les questions domestiques. C'est une évolution qui a été le salut de l'Empire britannique et qui a donné un salubre exemple aux autres nations; elle restera à l'honneur du génie politique, du sens pratique, du talent d'adaptation et de compromis qui caractérisent les peuples du commonwealth; et l'on admet couramment, je pense, qu'en ce domaine les Canadiens ont été des pionniers à l'influence décisive.

Il me suffira de faire allusion à la déclaration souvent citée de la Conférence impériale de 1926 qui définit la position de la Grande-Bretagne et des Dominions comme "de statut égal; elles ne sont d'aucune manière subordonnées les unes aux autres à aucun point de vue domestique ou extérieur", et les événements particuliers de ces récentes années qui ont mis en lumière et précisé le sens de cette déclaration: le statut modifié du gouverneur général, le droit de législation extraterritoriale, la disparition du contrôle législatif du Parlement du Royaume-Uni, sauf en ce qui a trait aux changements à la constitution, tant que nous voudrions cette limitation, les changements relatifs aux appels judiciaires, la création de légations, la représentation aux conférences internationales et à la Société des Nations, l'entente que les traités entre le Roi, du chef de toute partie du commonwealth, et un pays étranger sont conclus sur l'avis de ses ministres dans cette partie.

Mais ce n'est pas seulement la situation constitutionnelle qui a changé. Le Canada s'est développé et le chiffre de sa population est passé de sept à onze millions; ses industries ont pris une expansion au delà de tout ce que l'on aurait pu imaginer au début; le développement de nos régions minières du nord a converti en une source de force nationale des territoires incultes.

La guerre mondiale est survenue, guerre qui a posé une ligne de démarcation entre deux périodes dans la vie du genre humain. A cette heure, tous tant que nous sommes, nous savons mieux ce que signifie la guerre. Nul homme intelligent ni aucune femme intelligente ne peuvent supposer que l'univers se trouve dans la même situation qu'en 1910, ou encore qu'en 1914-1918. La dernière guerre a profondément modifié l'équilibre du pouvoir tant dans l'ancien que dans le nouveau monde.

Le développement de l'aviation et les changements survenus dans le domaine industriel ont modifié davantage la situation au point de vue stratégique. Pour ce qui est du